

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE193

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par la phrase suivante :

« L'État veille à la protection des terres agricoles. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit par cet amendement de compléter les objectifs de la politique agricole et alimentaire par la protection des terres agricoles, objet du titre II du projet de loi.